

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/366
20 décembre 2002

(02-7051)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PROHIBITION PAR LES ÉTATS-UNIS DES IMPORTATIONS DE MELONS CANTALOUPE EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Intervention faite par le Mexique à la réunion des 7 et 8 novembre 2002

1. Mon gouvernement souhaite faire part de ses préoccupations relatives à une mesure récemment adoptée par les États-Unis et que nous considérons incompatible avec les dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.
2. Le 28 octobre de cette année, par le biais de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA en anglais), le gouvernement des États-Unis a décidé d'imposer de façon totalement injustifiée une prohibition générale de l'importation de melons cantaloupe en provenance du Mexique. Il convient d'indiquer que les autorités sanitaires de mon pays ont été informées par téléphone quelques heures à peine avant l'application de la mesure aux points d'entrée des marchandises dans le pays.
3. Malgré la dureté et le caractère disproportionné de cette mesure, la FDA a décidé de l'imposer sans avoir auparavant procédé à la moindre consultation avec les autorités mexicaines et, ce qui est plus grave, sans qu'aucun type de menace imminente concernant l'innocuité de ces fruits attestée par des preuves scientifiques n'existe. Dans ces circonstances, il semble particulièrement étrange que la mesure adoptée par les États-Unis intervienne précisément au début de la campagne d'exportation des melons cantaloupe mexicains en cours, d'autant plus que la FDA avait déjà procédé à des inspections et admis l'importation d'au moins 59 chargements de ce produit depuis le début de cette campagne d'exportation.
4. Il convient de souligner que, devant les indications de risques sanitaires "supposés" provoqués par les melons cantaloupe mexicains exportés vers les États-Unis, et même s'il n'existait pas de preuves scientifiques permettant de confirmer de tels risques, le Mexique avait collaboré au cours des sept mois derniers avec la FDA afin d'améliorer la réglementation et les mesures d'inspection concernant ces produits.
5. Par conséquent, l'imposition de cette mesure par les États-Unis constitue une restriction unilatérale et injustifiée et, avant tout, incompatible avec les dispositions de l'Accord SPS, comme le montrent les arguments suivants :
 - a) Tout d'abord, le Mexique considère qu'en adoptant la mesure en question, les États-Unis auraient dû respecter toutes les obligations énoncées au **paragraphe 5 de l'Annexe B** de l'Accord SPS, dans la mesure où l'existence d'une "supposée" menace était connue de la FDA depuis plusieurs années déjà. C'est la raison pour laquelle le droit d'adopter une mesure d'urgence n'existait pas, et qu'il fallait suivre et respecter les procédures normales d'adoption.
 - b) Par ailleurs, si l'on suppose, sans toutefois l'admettre, que la mesure imposée a effectivement été adoptée en raison d'une supposée menace imminente, le Mexique

./.

considère que ce faisant les États-Unis ont manqué à l'obligation énoncée au **paragraphe 6 de l'Annexe B** de l'Accord SPS, puisqu'ils ont omis de notifier la mesure par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMC.

- c) Quant au fond de la proposition, je dois vous indiquer que la plupart des entreprises affectées par la mesure (qui sont également à l'origine de la majeure partie des exportations mexicaines de melons cantaloup) n'ont jamais été liées de quelque façon que ce soit à un incident sanitaire. De surcroît, ces entreprises ont collaboré avec diligence tant avec les autorités sanitaires mexicaines qu'avec les autorités sanitaires américaines. Cependant, elles sont affectées par la prohibition en question, ce qui montre que cette mesure a été appliquée au-delà de ce qui était nécessaire pour protéger la santé des consommateurs américains, ce qui est totalement contraire aux dispositions de l'**article 2:2** de l'Accord SPS.
- d) Nombreux sont les producteurs de melons cantaloup, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays, qui ne respectent pas les normes qui ont été imposées aux producteurs mexicains par le biais de cette mesure. Ainsi, alors même que les États-Unis ont signalé des problèmes similaires d'innocuité pour des produits provenant d'autres pays, la mesure imposée n'a été appliquée qu'au Mexique. En outre, les analyses microbiologiques effectuées pendant des périodes simultanées de 2001 ont montré que les niveaux de contamination des melons cantaloup produits aux États-Unis étaient presque identiques à ceux des produits mexicains similaires. Par conséquent, le Mexique estime que la mesure en question est franchement discriminatoire et, partant, **contraire aux dispositions de l'article 2:3** de l'Accord SPS.
- e) Bien que la FDA ait fait savoir qu'il existait une procédure devant permettre d'exempter de cette prohibition certaines entreprises qui démontrent qu'elles respectent les normes établies par la FDA, à ce jour aucun critère ou condition concernant une telle démonstration n'a été indiqué, ni aucun délai fixé pour le traitement des demandes correspondantes. De la même façon, la FDA a inclus dans cette procédure une inspection *in situ* des plantations et des installations d'emballage des produits, ce qui est extrêmement lourd pour les entreprises mexicaines, en particulier celles qui n'ont jamais été liées au "supposé" risque sanitaire en question. Ainsi, le Mexique estime que la mesure ne peut pas être maintenue à la lumière des dispositions des **paragraphe 4 et 6 de l'article 5** de l'Accord SPS, puisqu'elle donne lieu à un niveau de restriction des échanges supérieur à ce qui est nécessaire pour atteindre un niveau approprié de protection et ne tient pas compte des effets négatifs sur les exportations de melons cantaloup mexicains.
- f) Enfin, il convient de souligner que les entreprises de production présumées liées à certains risques sanitaires sont situées dans certaines régions du Mexique. À cet égard, il est évident que la FDA n'a pas fait d'effort pour adapter la mesure aux caractéristiques des différentes zones de production et, ce faisant, les États-Unis ont manqué à l'obligation en ce sens énoncée au **paragraphe premier de l'article 6** de l'Accord SPS.

6. S'appuyant sur ces raisonnements, le Mexique estime qu'il est indispensable que les États-Unis abrogent immédiatement la mesure imposée au préjudice des exportateurs mexicains de melons cantaloup et s'acquittent ainsi des obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de l'Accord SPS.
